

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2020

DATE D’AFFICHAGE : 10/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

L’An deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : M. M. PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoints, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, NERAMBOURG Maryline, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : LHOMER Nadège

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2020 est approuvé à l’unanimité.

**CONVENTION PORTANT SUR LA FACTURATION DES MASQUES FOURNIS PAR LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE DANS LE CADRE DE LA CRISE**

(Délibération n°99/2020)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention portant sur la facturation des masques fournis par le Conseil départemental de la Manche dans le cadre de la crise sanitaire de 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire que traverse actuellement le pays, la Commune de Ger a commandé 1000 masques au Conseil départemental de la Manche et à la Communauté d’Agglomération du Mont Saint Michel – Normandie.

La Commune de Ger est appelée à verser une participation à hauteur de 1,675€ par masque livré, soit 1.675€ pour l'achat des 1000 masques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que la commune de Ger verse la somme de 1.675€ (participation financière pour l'achat des 1 000 masques)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GER (délibération n°100/2020)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de mise à disposition de services de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie au profit de la commune de Ger concernant l'intervention d'agents pour les interventions techniques et scolaires au sein de l'école primaire de Ger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

PROJET DE CREATION D'UNE MAM – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (délibération n°101/2020)

Lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2020, Mesdames DODARD Jessica et BREBION Christine ont fait part aux membres du Conseil Municipal leur souhait d'ouvrir sur la Commune de Ger une MAM (Maison d'Assistants Maternelles). Ce type de structure permettrait de proposer aux parents un mode de garde moderne, innovant et souple.

Pour mettre en place ce projet, les deux assistantes maternelles sollicitent une aide de la Commune, par la mise à disposition d'un local avec un loyer modéré.

Le Conseil municipal après avoir procédé à un vote à bulletin secret, à la majorité (9 contre, 4 pour, 2 abstentions) :

- Rejette la demande de mesdames DODARD Jessica et BREBION Christine

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CHAINE DE SOLIDARITE DU MORTAINAIS (délibération n°102/2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Monsieur Gilbert FOUILLEUL, représentant au sein de la Chaîne de solidarité du Mortainais

DESIGNATION D'UN REFERENT « COVID » (délibération n°103/2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Madame Marjorie AMAND, référent COVID

CREATION D'UN POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (délibération n°104/2020)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 Décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, en raison d'une demande d'avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18h57mn, pour assurer les tâches liées à l'assistance du personnel enseignant et à l'encadrement des enfants, à compter du 01/01/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

Adopté : à l'unanimité des membres présents

FIN DES TARIFS REGLEMENTES – CHOIX D'UN FOURNISSEUR D'ENERGIE *(délibération n°105/2020)*

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- De choisir l'offre commerciale d'EDF
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

RENOUVELLEMENT CONTRATS AVEC L'ENTREPRISE BERGER LEVRAULT *(délibération n°106/2020)*

Le contrat de prestation auprès de l'entreprise BERGER LEVRAULT se termine au 31/12/2020.

L'entreprise BERGER LEVRAULT, fournisseur des progiciels de gestion (e-magnus gestion financière, e-magnus gestion des ressources humaines, e-magnus gestion de la relation citoyen, assure le suivi de ces progiciels (maintenance, accès à l'espace client...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide de reconduire le contrat auprès de l'entreprise BERGER LEVRAULT

LOCATIONS PARTIELLES DE BATIMENTS EX-SEPROLEC A GER (délibération n°107/2020)

Monsieur Michel PASQUER, entrepreneur, sollicite la location d'environ 50m² pour 100€ par mois.

Le Conseil Municipal :

Vu la demande formulée par Monsieur Michel PASQUER domicilié sis 60, rue du Mont-Saint Michel à Ger, à l'effet d'y bénéficier de la location partielle des bâtiments EX-SEPROLEC en vue de l'exercice de son activité professionnelle.

Décide, à la majorité :

- D'approuver la mise en location partielle au bénéfice de Monsieur Michel PASQUER, résidant sur la Commune de Ger en vue d'un usage professionnel.
- D'approuver en conséquence, tel exposé ci-dessus par Monsieur le Maire, le bail de location (convention d'occupation) appelé à être conclu entre la Commune de Ger et Monsieur Michel PASQUER
- De fixer à 100 € net le montant du loyer mensuel à acquitter par le preneur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

ACHAT BATIMENT SIS 5 RUE DU PARC LA MOTTE – EX RESTAURANT NORMAND (délibération n°108/2020)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition par la Commune de Ger du Restaurant Normand situé sis 5, Rue du Parc La Motte à Ger, pour un montant de 60 000€ (licence de débit de boissons et matériel inclus dans le prix de vente).

Le Conseil Municipal, , après en avoir délibéré, à la majorité :

- Adopte l'opération présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte d'achat du restaurant pour un montant de 50 000€ (licence de débit de boissons et matériel inclus dans l'offre de prix de vente).

EXAMEN DE DEVIS - FLEURS ETE 2021 (délibération n°109/2020)

Des devis ont été demandés pour la fourniture de fleurs à planter aux entrées du bourg.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal

- Décide d'accepter les devis de la société « AU JARDIN DU VAL DE SEE » situé à Sourdeval, pour le montant de 1310.45€ HT (soit 1 441.5 € TTC)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire tout document relatif à cette affaire.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°110/2020)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 188,39€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public en date du 19 Novembre 2020.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

DECISION MODIFICATIVE N°9 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°111/2020)

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget principal de la commune de GER,*

En raison d'un manquement de crédits sur certains articles opérations, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°9 suivante du budget principal de l'exercice 2020.

| | Compte | Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|---------------|-----------------|-------------------------------|----------------|
| SECTION | 7391171 | 014 | Dégrèvement taxe foncière sur | + 1.110€ |
| DE | | | prop. | |
| FONCTIONNEMENT | 6475 | 012 | Médecine du travail | -600€ |
| | 6411 | 012 | Personnel titulaire | -510€ |

DECISION N°6 SUITE A DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n°112/2020)

Comme suite à la délégation accordée par délibération n°24/2020 du 5 juin 2020, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- MULTI-SERVICES de Notre Dame du Toucher (50140) Mortain-Bocage afin de procéder à la pose d'une baignoire sis 4, rue du Parc la Motte.
- Le devis s'élève à 729,32€ HT (soit 802,25€ TTC)

QUESTIONS DIVERS

- **Restaurant scolaire :** A partir du Lundi 4 Janvier 2021 (date de rentrée scolaire), la distribution des repas se fera sur un seul service et non plus deux.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.

Compte-rendu affiché le 4 janvier 2020.